



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à la session d'examen ouverte au titre de l'année 2018 pour l'obtention
du certificat de capacité à la conduite des taxis pour les îles du Vent
(Tahiti et Moorea)



DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : Vendredi 19 janvier 2018
DEBUT DES EPREUVES ECRITES : Jeudi 22 février 2018

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé par : LE (ou la) CANDIDAT(e) ou Autre personne

Date de réception *Agent* *Etat du dossier :* Complet Incomplet

Le candidat doit obligatoirement cocher et choisir une île :

TAHITI (1) ou MOOREA (1)

(1) Le candidat ne peut opter que pour une SEULE île.

S'agit-il d'une : 1ère inscription ou Conservation des notes de la session du : 20.....

IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)

M. Mme

Nom (de naissance) : Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil :

Date et lieu de naissance :/...../..... à

PK : C/mer C/mont Boulevard Avenue Rue :

Quartier : Servitude : Résidence :

Lotissement : Lot n°: Immeuble : Appartement n°:

Section de commune : Commune : Ile :

Boîte postale : Code postal : Commune :

Tél : Domicile : Mobile : Bureau :

Adresse électronique :@.....

Emploi actuel : Employeur :

J'autorise la Direction des transports terrestres à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi Oui Non

Signature du ou de la candidat(e)

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE A LA CONDUITE DES TAXIS

(délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985, modifiée) et (art. 20 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e),, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Madame, Monsieur,, né(e) le à, qui, compte tenu de cet examen, est déclaré(e) apte inapte à la conduite d'un véhicule de transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

à le,

Le médecin examinateur Cachet et signature

NB : 1-Epreuves écrites d'admissibilité : Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pour la session d'examen suivante.

Précisez les notes obtenues à chaque épreuve et cochez celle(s) que vous souhaitez repasser pour cette session :

Questionnaire portant sur les règles applicables à l'activité d'entrepreneur de taxi note :/20

Questionnaire portant sur le code de la route de la Polynésie française note :/20

Questionnaire portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française note :/20

Questionnaire portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée note :/20

2-Epreuve orale d'admission : Le candidat ayant été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites conserve le bénéfice de son admissibilité pour la session d'examen suivante.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure Oui Non

- Une copie de la pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide
- Un certificat médical délivré dans les conditions définies par l'article 136 du code de la route ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve d'une traduction effectuée par un interprète assermenté près les tribunaux
- 4 photos d'identité en couleur (inscrire nom et prénom au dos)
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (80 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat
- Une copie du ou des certificats de capacité déjà obtenu(s) depuis moins de 2 ans à compter de sa date de délivrance **uniquement** pour les candidats souhaitant obtenir un certificat de capacité pour une autre île

N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES À FOURNIR SUS DESIGNÉES.

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

La Direction des transports terrestres se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets.

La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

Référence : arrêté n° 1132/CM du 09 août 2012 modifié, fixant la nature, les coefficients et le programme de l'examen du certificat de capacité à la conduite des taxis

<u>EPREUVES D'ADMISSIBILITE</u>	<u>EPREUVES D'ADMISSION</u>
Les épreuves d'admissibilité comprennent :	Les épreuves d'admission comprennent :
<ul style="list-style-type: none"> - 20 questions portant sur les règles applicables à l'activité d'entrepreneur de taxi (20 points – coefficient 4 – durée : 30 minutes) ; - 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes) ; - 20 questions portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes) ; - 20 questions portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée (20 points – coefficient 3 – durée : 30 minutes). <p>L'admissibilité est déclarée si le candidat a obtenu aux épreuves écrites un minimum de 110 points sur 220 points.</p> <p><i>Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire</i></p>	<p>Cette épreuve doit obligatoirement être subie par le candidat ayant été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites. Tout candidat ne se présentant pas à cette épreuve ne sera pas déclaré admis à l'examen du certificat de capacité.</p> <p>Elle consiste en un entretien avec le jury (20 minutes préparation) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une épreuve orale de connaissances générales (20 points – coefficient 4) ; - une interrogation de calcul \textcircled{D} (20 points – coefficient 4) ; - une mise en situation réelle du candidat afin d'évaluer son comportement face au client (20 points – coefficient 3) ; - une conversation en français, tahitien et anglais (20 points – coefficient 4). <p>\textcircled{D} L'utilisation d'une calculatrice simple non scientifique est autorisée.</p> <p>L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 150 points sur 300 points.</p> <p><i>Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire</i></p>